

# MRC Coaticook

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que :

- le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 16 octobre 2019, un règlement afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), soit le :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.2

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

- ce règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable afin de permettre également les usages « services publics » et « services institutionnels » mais seulement dans des bâtiments existants au 15 mars 2017 **et** seulement dans des bâtiments situés hors de la zone agricole permanente au niveau de l'affectation Récréative, soient :
  - ✓ Ville de Coaticook (Parc de la Gorge) ;
  - ✓ Ville de Waterville (ancien Camp Val-Estrie).
- le conseil de la MRC de Coaticook a tenu une assemblée publique de consultation à cet effet, le 11 octobre 2019 à 10h00, à la salle Wallace de la MRC de Coaticook, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), au cours de laquelle, le Préfet a expliqué aux personnes présentes, le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ;
- le règlement fut transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la loi, pour approbation.

Ledit règlement est déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 18 octobre 2019.

La directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA  
Greffière

#### Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).